

## Règlement d'utilisation de la «Kletterhalle Laufen» de la Section Hohe Winde du Club Alpin Suisse

### 1. Champ d'application de ce règlement

- 1.1 Le Club Alpin Suisse, Section Hohe Winde, exploite le «Kletterhalle Laufen».
- 1.2 Les personnes qui se trouvent dans ou aux abords de la «Kletterhalle Laufen» reconnaissent le règlement d'utilisation et appliquent le règlement sans restrictions. Le règlement se trouve en évidence à l'entrée de la salle et doit être lu attentivement avant de pénétrer dans l'enceinte.
- 1.3 En entrant dans la «Kletterhalle Laufen» l'utilisatrice ou l'utilisateur reconnaît le règlement et confirme être en accord avec le contenu de ce règlement. Les détenteurs d'abonnement confirment cette reconnaissance lors de l'achat de l'abonnement.
- 1.4 La non application du règlement peut avoir pour conséquence une exclusion de la «Kletterhalle Laufen». Pour des manquements répétés au règlement l'utilisatrice ou l'utilisateur peut se voir interdire l'accès à la «Kletterhalle Laufen».

### 2. Sécurité, déclarations obligatoires, Responsabilités, Absence de responsabilités

- 2.1 Chaque utilisateur/-trice est tenu responsable de signaler immédiatement chaque incidents, défauts, problèmes techniques de la structure d'escalade aux autres utilisateurs et à la responsable de la salle d'escalade.  
Les clients sont priés également de signaler toute personne ayant un comportement dangereux pour les autres utilisateurs de la salle, en appelant le numéro affiché.
- 2.2 Si l'utilisateur/-trice remarque d'autres dangers, qui n'ont pas été mentionnés sous le il doit l'annoncer immédiatement (en appelant le numéro affiché).
- 2.3 L'utilisatrice/l'utilisateur confirme connaître la pratique d'un mur d'escalade en intérieur et toutes les mesures de sécurité s'y affirant. L'utilisation du site est soumise à des responsabilités qui ne peuvent être écartées même si les mesures de sécurité sont scrupuleusement respectées. En particulier, des prises peuvent tourner ou se briser.
- 2.4 L'utilisation du site se fait aux risques et sous la responsabilité de l'utilisatrice/l'utilisateur. L'exploitant ne contrôle pas la manière de pratiquer et de sécuriser l'escalade. En règle générale il n'y a pas de personnel sur place.
- 2.5 L'exploitant décline toutes responsabilités pour des dommages corporels ou matériels sous n'importe quelles formes pour l'utilisation ou le séjour dans le site y compris pour le vol d'objets de valeur dans le vestiaire. Sont également exclues toutes responsabilités pour des dommages ou conséquences de dommages suite à l'utilisation du site, exceptée les fautes d'imprudences graves imputables à l'exploitant. La responsabilité d'éventuels personnels bénévoles ne pourra en aucune manière être reconnue.
- 2.6 L'utilisation du site par un groupe se fait sous la surveillance du chef de groupe qui porte la responsabilité collective pour les participants. L'exploitant est par ce fait exempt de tous contrôles et responsabilités.
- 2.7 Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans révolus ne sont autorisés à séjourner dans le site que sous la surveillance expresse et la responsabilité d'un adulte.

### 3. Heures d'ouverture

- 3.1 Les locaux sont disponibles pendant les heures d'ouverture.
- 3.2 En cas de graves dangers, une partie ou la totalité de la « Kletterhalle » pourra être fermée. Les consignes de l'exploitant et du personnel bénévole sont à respecter scrupuleusement.

#### 4. Escalade et Assurance

- 4.1 Il faudra exclusivement utiliser du matériel de sport en montagne aux normes en vigueur (par exemple certifié CE ou UIAA). Chaque utilisateur est responsable de l'état impeccable des murs.
- 4.2 L'utilisatrice/l'utilisateur doit utiliser exclusivement des cordes simples d'une longueur minimum de 40 mètres. Les voies en surplomb nécessitent des cordes de 50 mètres.
- 4.3 Chaque utilisatrice/utilisateur est tenu de respecter les autres usagers et d'être vigilant en escaladant ou en assurant. Le téléphone portable et les oreillettes sont strictement interdits lors de l'escalade et lors de l'assurance.
- 4.4 L'escalade sans corde (grimpeur solo) est autorisée jusqu'à une hauteur de 1 mètre à partir du sol. Les grimpeurs sans corde sont tenus de laisser la priorité aux grimpeurs encordés.
- 4.5 Les grimpeurs et les personnes qui assurent ont, avant chaque escalade, à vérifier ensemble une check liste et à contrôler au minimum les points suivants :
  - a) Matériel en ordre ?
  - b) Baudrier correctement ajusté
  - c) Sangle du baudrier bien remise dans la boucle ?
  - d) Noeud d'attache correct ? (noeud de huit ou noeud de bouline)
  - e) Appareils de sécurité et mousquetons correctement enfilés
  - f) Les deux personnes sont-elles reliées à la même corde ?
  - g) Mousquetons fermés ?
- 4.6 Il est interdit d'assurer une escalade en étant assis.
- 4.7 Il n'est pas autorisé de modifier les parcours d'escalade. Il est totalement interdit de déplacer, installer, ôter des prises, des marches ou des points d'ancrage et de sécurité. L'utilisation d'une dégaine est autorisée là où il n'y a pas de mousqueton dans le point d'ancrage. Il est interdit de se tenir aux points d'ancrage à cause des risques de blessures.
- 4.8 La descente rapide est interdite. Pour la descente, la personne qui assure doit vérifier qu'aucun autre tiers n'est mis en danger.
- 4.9 Il est interdit de suivre un grimpeur tant que celui-ci n'est pas revenu au sol. L'escalade yoyo est interdite. Est exclus de cette interdiction le point intermédiaire spécialement signalé. Les règles d'assurance doivent respecter les règles des chapitres 5,6, et 7.
- 4.10 La corde doit être retirée de telle manière qu'elle coulisse le long du mur dans les points d'ancrage.
- 4.11 Faire volontairement le balancier est interdit.
- 4.12 Les voies qui se croisent ne doivent jamais être empruntées en même temps.

## 5. Règles spéciales, premier grimpeur

- 5.1 L'encordement doit se faire directement au harnais par un noeud de huit. Tous les autres moyens d'encordement, avec les différentes sortes de mousquetons ne sont pas admis.
- 5.2 Les grimpeurs doivent enfile la corde dans tous les points de sécurité.
- 5.3 Les personnes qui assurent doivent se trouver au maximum à 1 mètre du mur au début de l'escalade et au maximum à 2.5 mètres du mur lorsque le grimpeur a dépassé le 4<sup>ème</sup> point d'encrage.
- 5.4 Les personnes qui assurent sont tenues à vérifier que les grimpeurs enfilent la corde dans tous les points de sécurité.
- 5.5 A la fin de la voie la corde doit impérativement être passée dans être accroché dans les deux mousquetons opposés pour éviter un décrochage ou une fausse manipulation.

## 6. Règles spéciales concernant l'escalade en Toprope

- 6.1 L'escalade en Toprope n'est autorisé que si l'on utilise les mousquetons en sortie de voie qui sont sécurisés par 2 chaines.
- 6.2 Le grimpeur en Toprope peut s'il le désire s'encorder en passant son noeud d'attache (noeud de huit ou de bouline) qui se trouve en bout de corde avec un mousqueton à vis de sécurité sur son baudrier.
- 6.3 Au cas ou les responsables de la salle d'escalade équiperaiient certaines voies pour l'escalade en Toprope, les cordes d'assurances doivent obligatoirement avoir un noeud d'attache aux deux extrémités de celle ci, ces noeuds ne doivent en aucun cas être défait ni enlevées par les grimpeurs qui désireraient les utiliser pour grimper en tête. Les noeuds d'attaches ne sont à utilisés qu'avec un mousqueton à vis de sécurité.
- 6.4 Ne pas donner trop du mou

## 7. Règles spéciales, grimpeur suivant

- 7.1 Lorsque le premier grimpeur a terminé sa voie en ayant enfilé la corde dans tous les points de sécurité et dans le dernier mousqueton, la deuxième personne peut commencer son escalade. Elle peut s'encorder à la corde qui suit la voie ou à une corde libre assurée par le haut. Il faut vérifier qu'aucune autre personne ne soit mise en danger par ce procédé. Les chutes en balancier sont à éviter.
- 7.2 Les voies en surplomb ne doivent être utilisées que si le grimpeur est relié à la corde qui passe par tous les points de sécurité.

## 8. Règles spéciales sale de bloc

- 8.1 Le stationnement sur l'aire de départ ou d'arrivée n'est pas autorisé. Il est interdit de se coucher, de s'asseoir, ou de déposer du matériel sur ces aires.
- 8.2 Le fait de se laisser tomber sur les tapis ne doit pas mettre en danger les autres usagers. Une grande attention doit être portée aux enfants.

## 9. Règlement intérieur

- 9.1 L'entrée dans le local est interdite aux personnes sous l'influence de l'alcool, de drogue, ou d'une grande consommation de médicaments.
- 9.2 Tous les animaux sont interdits dans le local.
- 9.3 Seules les chaussures spéciales pour l'escalade en salle et les chaussures de sport propres sont autorisées. Il est interdit de pratiquer l'escalade avec des chaussures de montagne ou en chaussettes. Les piolets et tous les accessoires pour l'escalade sur glace sont strictement interdits.
- 9.4 Les objets de valeur sont à surveiller personnellement.
- 9.5 Il est strictement interdit de fumer ou de faire du feu dans le local.
- 9.6 Pour préserver la pureté de l'air ambiant il est déconseillé d'utiliser de la magnésie en poudre. Veuillez utiliser de la magnésie en bloc.
- 9.7 Manger et boire n'est autorisé que dans les zones aménagées à cet effet.
- 9.8 Les installations, en particulier WC et douches, doivent être laissées dans un état impeccable. Les déchets et détritiques sont à ramener par les utilisateurs ou doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- 9.9 Il est interdit de condamner ou de réserver des voies, des murs ou des secteurs pour un usage personnel. Seuls les exploitants sont autorisés à mettre en place de telles mesures.
- 9.10 Seuls les grimpeurs, les personnes qui assurent ou les instructeurs sont autorisés à stationner dans la zone d'escalade. Courir ou jouer dans cette zone est interdit.

## 10. Entrée, Abonnement et Remboursement

- 10.1 L'entrée est payante. Le prix varie selon l'âge et les différentes catégories en vigueur.
- 10.2 Vous pouvez vous procurer les entrées, les carnets de 11 ou les abonnements par PC ou smartphone ou par le secrétariat.
  - 10.2.1 Les options mentionnées ci-dessus peuvent être obtenues facilement par notre Shop.
  - 10.2.2 Il est également possible d'acheter les entrées et les cartes de 11, chez notre partenaire régional, le Bistro Go-In à l'Amthausgasse 2 à Laufon.
- 10.3 Les rabais ne sont accordés que sur présentation d'une pièce d'identité valide.
- 10.4 Les abonnements sont nominatifs et ne peuvent être cédés.
- 10.5 Le billet d'entrée doit pouvoir être présenté à toute demande de vérification. Des contrôles inopinés peuvent être effectués.
- 10.6 Tout remboursement d'abonnement ou toute demande de dommages-intérêts, pour fermeture provisoire ou définitive de voies, fermeture du local, renvoi de l'enceinte ou interdiction de pénétrer dans la salle est exclu.
- 10.7 Aucun remboursement est accordé pour les titres d'entrée par cause de maladie, accident ou changement de domicile
- 10.8 En cas d'accident ou de maladie, un abonnement peut être interrompu sur présentation d'un certificat médical. Les frais administratifs sont facturés à hauteur de 20 CHF par abonnement (adultes ; enfants/jeunes) ou de 30 CHF pour les abonnements familiaux. L'abonnement familial ne peut être interrompu que dans son ensemble, les cartes individuelles des abonnements familiaux ne peuvent pas être interrompues.

## 11. Vidéosurveillance

- 11.1 Notre automate situé dans le hall d'entrée et la porte de secours de la salle d'escalade sont surveillés par un système de vidéosurveillance. Les images collectées servent uniquement à prévenir tout abus lors de l'accès payant à la salle d'escalade et le cas échéant à identifier tout contrevenant. Les images seront détruites après 24 heures. Toute infraction sera sanctionnée (p.ex. avertissement, interdiction de l'accès, plainte pénale). En plus, une indemnité pour dépenses supplémentaires de CHF 100.00 par infraction peut être réclamée.